

PROTOCOLE D'ACCORD CADRE

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

ENTRE

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,
établissement public de santé, dont le siège est
situé au 3, avenue Victoria à Paris 75004, FRANCE,
représentée par son Directeur Général, Monsieur
Martin Hirsch, désignée ci-après sous le sigle "AP-
HP",

d'une part,

ET :

Université de Shahid Beheshti des Sciences
Médicales (SBUMS), Avenue d'Arabi, Boulevard
Daneshjoo, Velenjak, Téhéran, IRAN, Code
Postal : 1983963113 représentée par son président,
le Pr. Ali Asghar Peyvandi.

d'autre part,

PREAMBULE

Étant donné que les « parties » souhaitent s'établir
et développer des projets de collaboration dans les
domaines des soins médicaux, formation médicale,
recherche clinique et gestion hospitalière,

Le texte suivant a été décidé et accepté :

ENTERED IN BETWEEN

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, a public
health institution, located in 3, Victoria Avenue in
Paris 75004, FRANCE, represented by its CEO, Mr.
Martin Hirsch, hereafter referred to under the
acronym "AP-HP",

On the one hand,

AND :

Shahid Beheshti University of Medical Sciences
(SBUMS), Arabi Ave, Daneshjoo Blvd., Velanjak,
Tehran, IRAN, Postal Code: 1983963113
represented by the Chancellor, Pr. Ali Asghar
Peyvandi.

On the other hand,

FOREWORD

Given that the "parties" wish to establish and
develop collaborative projects in medical care fields,
medical training, clinical research and hospital
management.

The following has been agreed and decided:



Page 1 of



Article 1

Conformément aux règles en vigueur, dans chacun des États membres de l'accord-cadre, les parties engagent à promouvoir:

- Les échanges de professionnels de la santé (médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs);
- La formation continue des professionnels de la santé sur des techniques spécialisées;
- Les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'organisation et de la gouvernance des hôpitaux universitaires, l'organisation des soins, la gestion de l'hôpital et l'accréditation, l'ingénierie de l'hôpital, et d'autres domaines d'expertise dont les parties sont convenues, telles que la médecine régénérative, les banques de tissus, la gériatrie, la médecine d'urgence, les normes de réhabilitation.

Article 1

In accordance of the rules in force, in each of the Member States of the framework agreement, the parties undertake to promote:

- Exchanges of health professionals (medical, paramedical, technical and administrative) ;
- Continuing education of health professionals about specialized techniques ;
- Exchanges of good practices in the field of university hospitals governance and organization, organization of care, hospital management and accreditation, hospital engineering, and other expertise areas for which the parties are agreed, such as regenerative medicine, tissue banks, geriatrics, emergency medicine, standards for rehabilitation.

Article 2

Les Parties devront examiner et s'accorder sur chaque action permettant l'atteinte des objectifs définis ci-dessus dans des accords spécifiques précisant les modalités juridiques, financières ainsi que les procédures d'évaluation.

Article 2

The parties shall identify for each action the means helping to achieve the objectives stated above in specific agreement defining the legal, financial modalities and assessment procedures.

Article 3

Les parties recherchent les contributions nécessaires pour financer leurs missions et échanges.

Aucune initiative n'est prise sans que les dispositions d'accueil n'aient été prévues.

Article 3

The Parties shall seek financial contributions and reception arrangements to encourage exchanges. No action shall be taken without a previous planning of the reception arrangements.

Article 4

Afin d'assurer la bonne application de cet accord-cadre, chaque partie désignera, pour chaque action, un «référent» qui sera chargé de la gestion et du suivi de sa mise en œuvre.

Une évaluation du programme sera effectuée une fois par an, à partir de la date de signature.

Article 4

In order to ensure the correct application of this framework agreement, each party will appoint, for each action, a "referent" that will be in charge of managing and monitoring implementation.

An evaluation of the program will be made once a year, starting from the date of signing.

Article 5



Article 5



Les Parties conviennent qu'elles n'utiliseront pas le nom, le logo, les marques enregistrées ou autres symboles de l'autre Partie dans les signatures, titres, en-têtes, dépliants, communiqués ou de toute autre façon sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

Article 6

L'accord-cadre est en vigueur à partir de la date de signature par les parties pour une période initiale de trois (3) ans. Sauf indication contraire de l'une et/ ou l'autre partie, il sera renouvelé deux fois, pour un (1) an à chaque fois.

Il peut être modifié avec le consentement mutuel des deux parties.

Il peut être résilié à tout moment par accord mutuel entre les parties ou par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois, et avec un préavis écrit de cette résiliation.

Cette résiliation ne modifie pas les actions en cours de traitement, sauf décision contraire des parties.

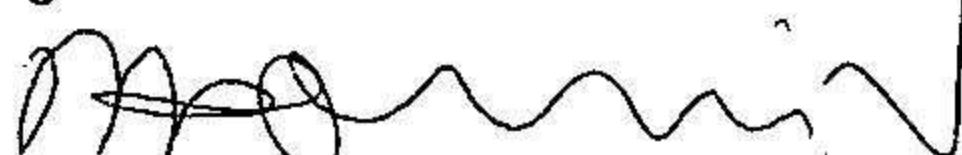
Cet accord-cadre est écrit en anglais et en français, signé par les représentants autorisés des parties, les deux textes faisant également foi.

Signé à Téhéran, le

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Pour Mr. Martin HIRSCH,
Directeur Général

Pr Didier Houssin
Conseiller médical
Délégation aux Affaires internationales



The parties agree that they will not use the name, logo, registered trademarks or other symbols of the other party in signatures, titles, headers, fliers, press releases or otherwise without the prior written of the other party.

Article 6

The framework agreement shall be in force from signature by parties for an initial period of three (3) years. Unless otherwise specified by one and/or other party, it will be renewed twice, for one (1) year each time.

It may be amended with the mutual consent of the two parties.

It may be terminated at any time by mutual agreement of the parties or by either party giving notice of three (3) months, and with a written notice of such termination.

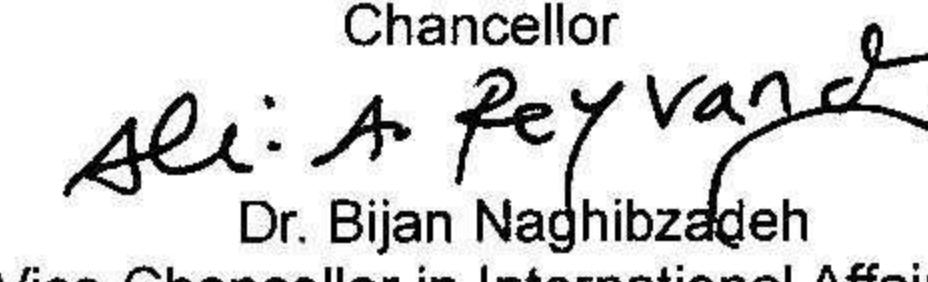
This termination does not affect the actions under process, unless otherwise decided by the parties.

This framework agreement is written in English and French languages signed by the authorized representatives of parties, both texts being equally authentic.

Signed in Tehran, on
21 May 2016

**Shahid Beheshti University of Medical Sciences
(SBUMS)**

Dr. Ali Asghar Peyvandi
Chancellor


Dr. Bijan Naghibzadeh
Vice-Chancellor in International Affairs

